



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Lundi le 27 février 2017
20h00

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Accueil des visiteurs**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Approbation des procès-verbaux**
- 5. Correspondance**
- 6. Rapport du Maire**
- 7. Première période de questions du public**
- 8. Contrats et Greffe**
 - a) « Une Heure pour la Terre 2017 »
- 9. Administration et Finances**
 - a) Approbation des déboursés – 24 janvier au 21 février 2017
 - b) Délégation de pouvoirs pour le mois de février 2017
- 10. Service d'urbanisme**
 - a) Projets de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 1) 27 Brock Nord
 - 2) 8026-8028 Avon
 - 3) 31 Westland
 - 4) 88 Crestwood
 - 5) 147 Brock Sud
 - 6) 171 Brock Sud
 - b) Demande de dérogation mineure (55 Curzon)
 - c) Demandes de dérogation mineure (60 Nelson)
 - d) Acceptation d'un premier projet de règlement et choix d'une date d'assemblée publique de consultation – Règlement concernant divers amendements au règlement de zonage n° 2010-002 afin de corriger certains termes dans la version anglaise en général et en particulier pour spécifier que les habitations jumelées de type trifamilial, multifamiliales et collectives ne sont pas autorisées dans la zone CL-4
- 11. Travaux publics**
- 12. Ressources humaines**
- 13. Nominations**
 - a) Désignation du Maire suppléant
 - b) Directeur général par intérim
- 14. Rapports des Conseillers**
 - a) Siège Numéro 1
 - b) Siège Numéro 2
 - c) Siège Numéro 3
 - d) Siège Numéro 4
- 15. Dépôt de documents**
- 16. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**
 - a) Adoption du règlement n° 2017-001 – Règlement amendant le règlement n° 2012-005 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'exclure certaines catégories de projets de son application
 - b) Avis de motion et dispense de lecture d'un règlement concernant divers amendements au règlement de zonage n° 2010-002 afin de corriger certains termes dans la version anglaise en général et en particulier pour spécifier que les habitations jumelées de type trifamilial, multifamiliales et collectives ne sont pas autorisées dans la zone CL-4
- 17. Seconde période de questions du public**
- 18. Levée de la séance**